

*Séance du 5 mars 2020 à 20 heures 30
Salle Notre-Temps - 61150 Ecouché-les-Vallées*

L'an deux mille vingt, le cinq mars à vingt heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Ecouché-les-Vallées, salle Notre-Temps, sous la présidence de M. PITEL Patrick, Président.

Présents :

M. BERRIER Daniel, M. BISSON Jean-Marc, Mme CHESNEL Valérie, M. CLAEYS Patrick, M. COUPRIT Pierre, Mme DIVAY Christiane, M. GARNIER Philippe, M. GRANDSIRE Gérard, GUYOT Jeanine, M. LEGER Louis, M. LEMANCEL Dominique, M. LOUIS Christophe, Mme MAZURE Jocelyne, M. MELOT Michel, M. MONNIER Jean-Pierre, M. PICOT Jean-Kléber, M. PITEL Patrick, M. ROCTON Alain, M. RUPPERT Roger, M. TABESSE Michel

Procuration(s) :

M. CORREYEUR Pierre donne pouvoir à M. MONNIER Jean-Pierre, M. LECOEUR Joël donne pouvoir à M. GRANDSIRE Gérard

Absent(s) :

M. FERUELLE Claude, M. GAUDIN Sylvain, M. MORBY Jean-Pierre

Excusé(s) :

M. CORREYEUR Pierre, M. LECOEUR Joël

Etaient également présents : Madame Elise NEVEU et M. Antoine GADEAU, Techniciens de rivières ; Madame Pascale LEFRANÇOIS, Secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme DIVAY Christiane

Président de séance : M. PITEL Patrick

1. OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrick PITEL, Président, ouvre la séance à 20h30.

Monsieur PITEL procède à l'appel : 20 délégués titulaires ou suppléants sont présents. Le quorum est atteint.

Monsieur Patrick PITEL rappelle l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

A la demande de Monsieur ROCTON, il est procédé à la correction suivante :

Page 7, du procès-verbal du 13 février 2020, la phrase : « M. ROCTON demande pourquoi les plans d'eau de Saint Martin l'Aiguillon doivent-il être mis en conformité ou supprimé ? est remplacée par : « M. LECOEUR demande pourquoi les plans d'eau de Saint Martin l'Aiguillon doivent-il être mis en conformité ou supprimé ? ».

Après correction, le procès-verbal du Conseil Syndical du 13 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. PRESENTATION DE MME ELISE NEVEU, TECHNICIENNE EROSION / RUISSELLEMENT

M. PITEL explique que la SyMOA à recruter le 1^{er} mars 2020 Mme Elise NEVEU pour occuper le poste de technicienne érosion / ruissellement (pour une durée de 12 mois). Il lui donne la parole afin qu'elle se présente.

4. PARTICIPATION DES EPCI ADHERENTES (DELIBERATION 2020-06)

Vu les statuts du Syndicat,

Monsieur PITEL présente les montants des participations 2020 par EPCI :

EPCI	Linéaire de berges (km)	Surface communale sur le bassin versant (km ²)	Part de la surface communale sur le bassin versant (%)	Population communale sur le bassin versant	Participation 2020 (€)
CC Argentan Intercom	1 034	431	27	27 166	51 994
CC des Sources de l'Orne	55	22	2	267	1 405
CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien	257	109	10	2 158	7 928
CC du Val d'Orne	445	188	11	4 660	14 673
Total général	1 791	750	50	34 251	76 000

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les montants des participations des collectivités adhérentes tels que présentés ci-dessus.

M. RUPPERT constate que le coût moyen par habitant a augmenté (2,22 €/hab. en 2020 ; 1,90 €/hab. en 2019 ; 2,14 €/hab. en 2018) et ajoute que l'augmentation des cotisations de 2018 était justifiée par le retard de versement des subventions Région/FEADER. Ces subventions ayant été versées, M. RUPPERT estime que les cotisations ne doivent plus augmenter. Mme LEFRANÇOIS rappelle que les retards de versement de la Région ont entraîné des problèmes de trésorerie. Pour cela, le Syndicat a contracté depuis 2018 une ligne de trésorerie. En 2019, le financement des programmes de travaux nécessitait un montant total de participations de 76 000 €. Afin de diminuer l'impact financier sur les ECPI adhérentes, le Conseil Syndical avait alors voté la reprise de 10 000 € de la section d'investissement afin de diminuer d'autant le montant total des participations soit 66 000 €. Un tel transfert ne peut cependant avoir lieu que de façon exceptionnelle afin de ne pas grever les capacités d'investissement du Syndicat. En 2020, il est donc proposé de maintenir le montant total des participations à 76 000 €. Il est à noter également que la diminution du nombre d'habitants sur le bassin ces dernières années contribuent à augmenter le coût moyen par habitant.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 1)

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 (DELIBERATION 2020-07)

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et définitivement closes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (DELIBERATION 2020-08)

Vu les articles L. 2121-14 et -21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président du syndicat pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Considérant que M. Patrick PITEL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Kléber PICOT pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. RUPPERT demande des explications quant à l'augmentation du montant budgété au chapitre 11, plus particulièrement au niveau du sous-chapitre 61 « services extérieurs » : 245 500 € en 2019 et 291 730 € en 2020. Mme LEFRANÇOIS explique que les études et travaux sont imputés en section de fonctionnement et que l'augmentation de crédits constatée entre 2019 et 2020 au chapitre 11 est uniquement due à une augmentation des crédits affectés aux études et travaux, détaillés comme suit :

- *Etudes pour la mise en conformité des moulins : 50 000 € budgété en 2020 contre 15 000 € en 2019 ;*
- *Travaux liés à la « petite continuité » : 50 000 € budgété en 2020 contre 40 000 € en 2019.*

M. RUPPERT exprime de nouveau son désaccord avec le montant des participations des EPCI eu égard du montant de l'excédent de fonctionnement. Mme LEFRANÇOIS explique cet excédent est dû à une situation exceptionnelle en 2019 :

- *Versement des subventions Région/FEADER pour les postes (2017 et 2018) : 48 000 €*
- *Départ de Mme RAK et arrivée M. GADEAU : - 21 000 € de dépenses*
- *Versement par l'Agence de l'Eau du solde de la subvention travaux 2018.*

Mme LEFRANÇOIS rappelle que la situation financière tendue du Syndicat ces dernières années avait nécessité le recours important à une ligne de trésorerie et donc occasionné des frais. Le retour à une situation plus confortable permettra d'avoir moins (voire pas) besoin de crédit de trésorerie mais ne peut pas permettre de diminuer le montant des participations qui sont indispensables au financement des missions du Syndicat.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019, lequel peut se résumer comme ci-après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	18 212,73 €			29 656,30 €
Opérations de l'exercice	248 361,45 €	355 884,52 €	10 280,80 €	1265,02 €
Totaux cumulés	266 574,18 €	355 884,52 €	10 280,80 €	30 921,32 €
RESULTATS DE CLOTURE	+ 89 310,34 €		+ 20 640,52 €	
Restes à réaliser			1320,00 €	
RESULTATS DEFINITIFS	+ 89 310,34 €		+ 19 320,52 €	

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 (DELIBERATION 2020-09)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	107 523,07 €
- un déficit reporté de :	18 212,73 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	89 310,34 €
- un excédent d'investissement de :	20 640,52 €
- un déficit des restes à réaliser de :	1 320,00 €
Soit un excédent de financement de :	19 320,52 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 :	+ 89 310,34 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	+ 89 310,34 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	+ 20 640,52 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8. BUDGET PRIMITIF 2020 (DELIBERATION 2020-10)

Monsieur PITEL présente le projet de budget primitif du Syndicat synthétisé comme suit :

Investissement :

Dépenses : 4 192, 00 €
Recettes : 21 856,32 €

Fonctionnement :

Dépenses : 501 320,34 €
Recettes : 501 320,34 €

Pour rappel, total budget:

Investissement :

Dépenses : 5 512,00 € (dont 1 320,00 € de RAR)
Recettes : 21 856,32 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 501 320,34 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 501 320,34 € (dont 0,00 € de RAR)

Mme LEFRANÇOIS rappelle que la trésorerie tolère pour le moment que tous les travaux soient imputés en section de fonctionnement mais cette situation pourra évoluer à l'avenir. Le syndicat ne récupère ni TVA ni FCTVA mais les travaux et études sont subventionnés sur leur montant TTC.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 1)

9. QUESTIONS DIVERSES

Mme CHESNEL demande à M. PITEL s'il est candidat à sa succession. M. PITEL explique qu'il ne se présente pas aux élections municipales et qu'il termine donc son dernier mandat.

Mme CHESNEL ainsi que l'ensemble des délégués remercie M. PITEL pour son action en tant que Président du SyMOA.

